



DÉCISION DU MAIRE N°11-2023

Objet : Avenant n°2 au Marché 2019 PS 003 - Restauration collective scolaire, périscolaire, personnels, seniors et CCAS — COMPASS GROUP FRANCE

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22, alinéa 4,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, notamment l'article 27,

Vu la délibération municipale en date du 26 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a chargé Monsieur le Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, modifiée par la délibération municipale du 6 octobre 2020,

Vu la décision du Maire n°34-2019 relative au marché 2019-PS-003 restauration collective scolaire, crèches, périscolaire, personnels, seniors et CCAS de la commune de La Salvetat Saint-Gilles,

Vu la décision du Maire n°11-2022 relative à l'avenant n°1 au marché 2019-PS-003 restauration collective scolaire, crèches, périscolaire, personnels, seniors et CCAS de la commune de La Salvetat Saint-Gilles,

Vu la proposition d'avenant relatif à la hausse des prix des matières premières,

Vu la circulaire N°6374-SG du 29 septembre 2022 de la Première Ministre,

Considérant la nécessité d'établir un avenant au Marché,

DÉCIDE

ARTICLE 1

De signer l'avenant n°2 proposé par la société COMPASS GROUP FRANCE située Immeuble Smart'Up, Hall A, 123 avenue de la République, 92320 CHATILLON représentée par M. Camille BERTAUD, en qualité de Président Directeur Général.

ARTICLE 2

Le présent avenant fixe la révision des prix liée au contexte actuel mondial exceptionnel (circulaire du 29 septembre 2022).

Augmentation des tarifs des repas de 5% selon le tableau ci-joint :

Nom	Ancien prix unitaire HT	Taux de révision tarifaire	Prix unitaire HT à compter du 01/02/2023	Type de prix
70000960 - REPAS PORTAGE	4,7060	5%	4,9410	Modification ponctuelle
70001003 - REPAS MATERNELLES	2,3710	5%	2,4900	Modification ponctuelle

REÇU EN PREFECTURE

le 24/02/2023

Application agréée E-legalite.com

7000960 - CAMEL 6/9 MOIS	1,9990	5%	2,0990	Modification ponctuelle
70001013 - REPAS ADULTES	3,0460	5%	3,1980	Modification ponctuelle
70001007 - REPAS ELEMENTAIRES	2,6920	5%	2,8270	Modification ponctuelle
7000960 - CAMEL DIARRHERIQUE	1,9990	5%	2,0990	Modification ponctuelle
7000960 - CHAPI 10/18 MOIS	2,1040	5%	2,2090	Modification ponctuelle
70001005 - REPAS ANIMATEURSCLAE	2,8310	5%	2,9730	Modification ponctuelle
7000960 - CAMEL + DE 18 MOIS	2,2610	5%	2,3740	Modification ponctuelle
7000960 - CAMEL 10/18 MOIS	2,1040	5%	2,2090	Modification ponctuelle
7000960 - CHAPI 6/9 MOIS	1,9990	5%	2,0990	Modification ponctuelle
70001005 - REPAS ANIMATEURSCLSH	2,8310	5%	2,9730	Modification ponctuelle
7000960 - CHAPI + DE 18 MOIS	2,2610	5%	2,3740	Modification ponctuelle
7000960 - CHAPI DIARRHEIQUE	1,9990	5%	2,0990	Modification ponctuelle
70001013 - REPAS ANIM CLSH COVID	4,7056	5%	4,9409	Modification ponctuelle
70001013 - REPAS ANIM CLAE COVID	4,7056	5%	4,9409	Modification ponctuelle

ARTICLE 4

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat St-Gilles, le 23 février 2023.

Le Maire,
François ARDERIU



REÇU EN PREFECTURE

le 24/02/2023

Application agréée E-legalite.com



DÉCISION DU MAIRE N°12-2023

Objet : Contrat d'entretien des systèmes de détection d'intrusion des bâtiments communaux – Pyrénées Alarme

Le Maire de la Commune de La Salvétat Saint-Gilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22, alinéa 4,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, notamment l'article 27,

Vu la délibération municipale en date du 26 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a chargé Monsieur le Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, modifiée par la délibération municipale du 6 octobre 2020,

Vu la proposition commerciale de la société Pyrénées Alarme, pour l'entretien des systèmes de détection d'intrusion des bâtiments municipaux,

Considérant la nécessité d'entretenir les systèmes de détection d'intrusion,

DÉCIDE

ARTICLE 1

De signer le contrat N° N°14022023 avec la société PYRENEES ALARME, dont le siège social est situé au 403, route de Cadours, 31 530 LE CASTERA et représentée par M. Eric GEORGES.

ARTICLE 2

Le montant du contrat est de 5 758.00 € H.T/an.

Date d'effet du contrat : 01/01/2023.

Durée du contrat : 1 an, renouvelable par tacite reconduction à la date anniversaire, prix révisibles annuellement.

Les dépenses seront inscrites aux budgets correspondants, à l'article 6156.

ARTICLE 3

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal dont un extrait sera affiché à la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvétat Saint-Gilles, le 23 février 2023.

Le Maire,
François ARDERIU



REÇU EN PREFECTURE

le 24/02/2023

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 24/02/2023

Application agréée E-legalite.com

22_DN-031-213105265-20230223-12_2023-AI



DÉCISION DU MAIRE N°13-2023

Objet : Consultation directe – Lot 5 - Marché 2022-T-001 Amélioration énergétique de la Salle des Fêtes "Espace Boris Vian"

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22, alinéa 4,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, notamment l'article 27,

Vu la délibération municipale en date du 26 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a chargé Monsieur le Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, modifiée par la délibération municipale du 6 octobre 2020,

Vu le marché à procédure adaptée ouverte lancé sur le boamp.fr et sur les sites e-marchespublics.com et ccst.e-marchespublics.com, sur le site de la commune lasalvetat31.com le 07/09/2022.

Vu la réunion de travail du groupe marchés publics pour l'ouverture des plis du 07/10/2022.

Vu la déclaration sans suite pour motif d'intérêt général économique « absence de concurrence » lors de la réunion de travail du groupe Marchés Publics du 21/10/2022.

Vu la deuxième publication du marché sur le boamp.fr et sur les sites e-marchespublics.com et ccst.e-marchespublics.com, sur le site de la commune lasalvetat31.com le 03/11/2022 après déclaration sans suite.

Vu la réunion de travail du groupe marchés publics pour l'ouverture des plis du 30/11/2022 et la déclaration d'infructuosité pour les lots 4 et 5.

Vu le lancement de la consultation directe auprès d'entreprises pour le Lot 5 le 08/12/2022.

Vu la réunion du groupe de travail marchés publics pour l'ouverture des plis du Lot 5 le 18/01/2023.

Vu la déclaration de fructuosité lors de la réunion du groupe de travail marchés publics pour le Lot 5 le 08/02/2023

Considérant la nécessité d'effectuer les travaux d'Electricité, relamping, chauffage électrique, dans le cadre de l'amélioration énergétique de la salle des Fêtes « Espace Boris Vian ».

DÉCIDE

ARTICLE 1

De signer l'acte d'engagement proposé par l'entreprise retenue.

ARTICLE 2

De régler, pour le lot 5, le montant des prestations suivantes :

Notification :

- **LOT 5 : Electricité, relamping, chauffage électrique**
SARL CSELEC
272 route de Launaguet Bât. A
Sporting Village 2
31 200 TOULOUSE
M. Christophe SOURNAC

REÇU EN PREFECTURE

Le 24/02/2023

Application agréée E-legalite.com

ARTICLE 3

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal dont un extrait sera affiché à la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat Saint-Gilles, le 23 février 2023.

Le Maire,
François ARDERIU




REÇU EN PREFECTURE

le 24/02/2023

Application agréée E-legalite.com



DÉCISION DU MAIRE N°14-2023

Objet : Consultation directe – Lot 4 - Marché 2022-T-001 Amélioration énergétique de la Salle des Fêtes "Espace Boris Vian"

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22, alinéa 4,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, notamment l'article 27,

Vu la délibération municipale en date du 26 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a chargé Monsieur le Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, modifiée par la délibération municipale du 6 octobre 2020,

Vu le marché à procédure adaptée ouverte lancé sur le boamp.fr et sur les sites e-marchespublics.com et ccst.e-marchespublics.com, sur le site de la commune lasalvetat31.com le 07/09/2022.

Vu la réunion de travail du groupe marchés publics pour l'ouverture des plis du 07/10/2022.

Vu la déclaration sans suite pour motif d'intérêt général économique « absence de concurrence » lors de la réunion de travail du groupe Marchés Publics du 21/10/2022.

Vu la deuxième publication du marché sur le boamp.fr et sur les sites e-marchespublics.com et ccst.e-marchespublics.com, sur le site de la commune lasalvetat31.com le 03/11/2022 après déclaration sans suite.

Vu la réunion de travail du groupe marchés publics pour l'ouverture des plis du 30/11/2022 et la déclaration d'infructuosité pour les lots 4 et 5.

Vu le lancement de la consultation directe auprès d'entreprises pour le Lot 4 le 08/12/2022.

Vu la réunion du groupe de travail marchés publics pour l'ouverture des plis du Lot 4 le 18/01/2023.

Vu la déclaration de fructuosité lors de la réunion du groupe de travail marchés publics pour le Lot 4 le 08/02/2023

Considérant la nécessité d'effectuer les travaux « chauffage et ventilation », dans le cadre de l'amélioration énergétique de la salle des Fêtes « Espace Boris Vian ».

DÉCIDE

ARTICLE 1

De signer l'acte d'engagement proposé par l'entreprise retenue.

ARTICLE 2

De régler, pour le lot 4, le montant des prestations suivantes :

Notification :

- **LOT 4 : Chauffage Ventilation**
SARL T.P.F. Technique Performance Faisabilité
3 rue Isabelle Eberhardt
CS 92101
31 019 TOULOUSE CEDEX 2
M. Pascal GIRALIT

REÇU EN PREFECTURE

le 01/03/2023

Application agréée E-legalite.com

PRIX H.T : 70 418.66 €

84 502.39 €

ARTICLE 3

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal dont un extrait sera affiché à la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat Saint-Gilles, le 28 février 2023.

Le Maire,
François ARDERIU



REÇU EN PREFECTURE

le 01/03/2023

Application agréée E-legalite.com



DÉCISION DU MAIRE N°15-2023

Objet : Avenant n°5 au Marché n°2019-PS-004 concernant l'organisation, la gestion et l'animation de l'Action jeunes, jeunes adultes, de l'École de musique et de l'Atelier d'arts plastiques – LOISIRS ÉDUCATION ET CITOYENNETÉ GRAND SUD.

Le Maire de la Commune de La Salvétat Saint-Gilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22, alinéa 4,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, notamment l'article 27,

Vu la délibération municipale en date du 26 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a chargé Monsieur le Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, modifiée par la délibération municipale du 6 octobre 2020,

Vu la décision du Maire n°37-2019 relative au marché 2019-PS-004 et à l'organisation, la gestion et l'animation de l'Action jeunes, jeunes adultes, de l'École de musique et de l'Atelier d'arts plastiques,

Vu la décision du Maire n°30-2020 relative à l'Avenant n°1 et 1 bis au marché n°2019-PS-004 relatif à l'organisation, la gestion et l'animation de l'Action jeunes, jeunes adultes, de l'École de musique et de l'Atelier d'arts plastiques - LOISIRS ÉDUCATION ET CITOYENNETÉ GRAND SUD,

Vu la décision du Maire n°05-2022 relative à l'Avenant n°2 au Marché n°2019-PS-004 relatif à l'organisation, la gestion et l'animation de l'Action jeunes, jeunes adultes, de l'École de musique et de l'Atelier d'arts plastiques - LOISIRS ÉDUCATION ET CITOYENNETÉ GRAND SUD,

Vu la décision du Maire n°32-2022 relative à l'Avenant n°3 au Marché n°2019-PS-004 relatif à l'organisation, la gestion et l'animation de l'Action jeunes, jeunes adultes, de l'École de musique et de l'Atelier d'arts plastiques - LOISIRS ÉDUCATION ET CITOYENNETÉ GRAND SUD,

Vu la décision du Maire n°02-2023 relative à l'Avenant n°4 au Marché n°2019-PS-004 relatif à l'organisation, la gestion et l'animation de l'Action jeunes, jeunes adultes, de l'École de musique et de l'Atelier d'arts plastiques - LOISIRS ÉDUCATION ET CITOYENNETÉ GRAND SUD,

Vu la décision de prolonger le marché, afin de terminer l'année civile 2023 et de simplifier les démarches liées au versement du « Bonus Territoire »,

Considérant la nécessité d'établir un avenant au Marché,

DÉCIDE

ARTICLE 1

De signer l'avenant n°5 au Marché 2019-PS-004 proposé par Loisirs Éducation et Citoyenneté Grand Sud dont le siège social est situé 7 Rue Paul Mesplé – 31100 Toulouse, association représentée par Madame Fabienne AMADIS, agissant en sa qualité de Présidente.

ARTICLE 2

- Avenant N°3 Participation de la collectivité pour la période du 01/09/2022 au 31/08/2023 : **201 532.88 €** :
- Accueil de loisirs pour les jeunes : 115 167.65 €

REÇU EN PREFECTURE de musique : 80 747.73 €

le 01/03/2023 Art plastique : 5 617.50 €

Application agréée E-legalite.com

- Avenant N°4 : - **8 422.38 € Personnel non recruté**
 - - 2 526.71 € du 01/01/2022 au 31/08/2022
 - - 5 895.67 € du 01/09/2022 au 31/12/2022

- Avenant N°5 : + **67 389.71 € Prolongation du 01/09/2023 au 31/12/2023**
 - Accueil de loisirs pour les jeunes : 39 955.00 €
 - Ecole de musique : 25 719.17 €
 - Art plastique : 1 715.54 €

Nouveau montant du marché : **260 500.21 €**

Les dépenses sont prévues au budget 2023, à l'article 6042.

ARTICLE 3

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal dont un extrait sera affiché à la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat Saint-Gilles, le 28 février 2023.

Le Maire,
François ARDERIU



REÇU EN PREFECTURE

le 01/03/2023

Application agréée E-legalite.com



VILLE DE
LA SALVETAT SAINT-GILLES

République française
Liberté – Égalité – Fraternité

DÉCISION DU MAIRE N°16-2023

**Objet : Mission de maîtrise d'œuvre pour l'amélioration énergétique de la salle Boris Vian –
Marché 2021 PS 003 – M. GUILLEMAIN Patrick, Architecte DPLG**

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU la délibération en date du 26 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Vu la décision du Maire N°15-2021 relative au marché 2021-PS-003 « Mission de maîtrise d'œuvre – Amélioration Energétique de la salle des Fêtes Espace Boris Vian »,

Vu le réajustement de la répartition des honoraires, suite à la cessation d'activité du co-traitant FUSION ENERGIES,

Vu le réajustement du montant des travaux,

Vu le réajustement du taux de rémunération du titulaire,

Considérant la nécessité d'établir un avenant au marché,

DÉCIDE

ARTICLE 1

De signer l'avenant N°1 au marché 2021-PS-003, proposé par M. Patrick GUILLEMAIN, agissant en qualité d'architecte D.P.L.G, situé au 73 allées de la Promenade, 31 660 BUZET SUR TARN.

Le présent avenant concerne :

- La nouvelle répartition des honoraires :
 - 77.27 % Titulaire M. GUILLEMAIN, Architecte D.P.L.G (13 715.20 € H.T)
 - 22.73 % Co-traitant FUSION ENERGIES (4 034.80 € H.T.)
- L'actualisation du montant des travaux : 235 239.00 € H.T
- La modification du taux de rémunération : 7.546 %

ARTICLE 2

Montant de l'Avenant N°1 :

- **3 078.00 € H.T**
- **3 693.60 € T.TC**

Nouveau montant du marché :

- **17 750.00 € H.T**
- **21 300.00 € T.T.C**

REÇU EN PREFECTURE

Le 01/03/2023

Application agréée E-legalite.com

Les dépenses seront inscrites aux exercices des budgets concernés à l'article 2313.

ARTICLE 3

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat St-Gilles, le 28 février 2023.

Le Maire,
François ARDERIU



REÇU EN PREFECTURE

le 01/03/2023

Application agréée E-legalite.com



VILLE DE
LA SALVETAT SAINT-GILLES

République française
Liberté – Égalité - Fraternité

DÉCISION DU MAIRE N°17-2023

Objet : Non restitution retenue de garantie Société BOJARDIN lot n°2 pour l'Amenagement extérieur au C.L.S.H.

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU la délibération en date du 26 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Vu les reserves constatées par le Maître d'œuvre,

Considérant le non respect de levée de réserve,

DÉCIDE

ARTICLE 1

De ne pas restituer la somme de la retenue de garantie d'un montant de 3 676,48€.

ARTICLE 2

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat St-Gilles, le 1^{er} mars 2023.

Le Maire,
François ARDERIU



REÇU EN PREFECTURE

le 03/03/2023

Application agréée E-legalite.com



DÉCISION DU MAIRE N°18-2023

Objet : Demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne (subvention) – Travaux d'amélioration énergétique – Groupes scolaires

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU la délibération municipale en date du 26 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a chargé Monsieur le Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, modifiée par la délibération municipale du 6 octobre 2020,

VU la délibération en date du 15 février 2023, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, notamment pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention,

Considérant la nécessité d'effectuer les travaux dans le cadre de l'amélioration énergétique des groupes scolaires,

DÉCIDE

ARTICLE 1

De solliciter une aide financière au Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour la réalisation des travaux dans le cadre de l'amélioration énergétique des groupes scolaires.

Le montant de la subvention demandé au Conseil Départemental de la Haute-Garonne est de 21 526,48 €, soit 30% du montant total des travaux portant sur l'ensemble des groupes scolaires.

ARTICLE 2

Les dépenses seront inscrites au budget 2023.

ARTICLE 3

De soumettre cette décision aux mêmes règles que celles afférentes aux délibérations et d'en rendre compte au Conseil Municipal au cours de sa prochaine séance.

ARTICLE 3

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat St-Gilles, le 08 mars 2023.

Le Maire,

François ARDERIU

REÇU EN PREFECTURE

le 15/03/2023

Application agréée E-legalite.com



DÉCISION DU MAIRE N°19-2023

Objet : Demande d'aide financière auprès de la Caisse d'Allocations Familiales – Travaux d'investissement – espaces extérieurs ALAE / ALSH

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

VU la délibération municipale en date du 26 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a chargé Monsieur le Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, modifiée par la délibération municipale du 6 octobre 2020,

VU la délibération en date du 15 février 2023, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, notamment pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention,

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux d'aménagement des espaces extérieurs des ALAE et ALSH,

DÉCIDE

ARTICLE 1

De solliciter une aide financière à la Caisse d'Allocations Familiales pour des travaux dans le cadre de l'aménagement des espaces extérieurs des ALAE et ALSH pour un montant total de travaux de 4 800 €.

ARTICLE 2

Les dépenses seront inscrites au budget 2023.

ARTICLE 3

De soumettre cette décision aux mêmes règles que celles afférentes aux délibérations et d'en rendre compte au Conseil Municipal au cours de sa prochaine séance.

ARTICLE 4

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat St-Gilles, le 08 mars 2023.

Le Maire,



François ARDERIU

REÇU EN PREFECTURE

le 15/03/2023

Application agréée E-legalite.com

VILLE DE
LA SALVETAT SAINT-GILLESRépublique française
Liberté – Égalité - Fraternité

DÉCISION DU MAIRE N°20-2023

Objet : Demande d'aide financière auprès de la Caisse d'Allocations Familiales – Travaux d'amélioration énergétique des ALAE

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

VU la délibération municipale en date du 26 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a chargé Monsieur le Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, modifiée par la délibération municipale du 6 octobre 2020,

VU la délibération en date du 15 février 2023, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, notamment pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention,

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux dans le cadre de l'amélioration énergétique des ALAE,

DÉCIDE

ARTICLE 1

De solliciter une aide financière à la Caisse d'Allocations Familiales pour des travaux dans le cadre de l'aménagement des espaces extérieurs des ALAE et ALSH pour un montant total de travaux de 37 487,05 €.

ARTICLE 2

Les dépenses seront inscrites au budget 2023.

ARTICLE 3

De soumettre cette décision aux mêmes règles que celles afférentes aux délibérations et d'en rendre compte au Conseil Municipal au cours de sa prochaine séance.

ARTICLE 4

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat St-Gilles, le 08 mars 2023.



François ARDERIU

REÇU EN PREFECTURE

le 15/03/2023

Application agréée E-legalite.com